



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers :

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le seize décembre à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 12 décembre 2024

**PRESENTS** : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme GATET Fanny, M. LEICHER Jean-Luc, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme BURGAUD Véronika, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGAUDY Daniel, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme JACQUET Henriette.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), M. MARTICORENA Jean-Claude (Pouvoir donné à M. AUTISSIER Bertrand).

**ABSENTS** : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

**SECRÉTAIRE** : M. LEFEVRE Pierre-Gilles

## **DÉLIBÉRATION N° 2024 – 68**

### **OBJET : URBANISME – DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ET VENTE À UN PARTICULIER**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur et Madame BANDOCK, propriétaires habitants à l'Aubressin, ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir la portion du chemin rural situé devant les parcelles AP n°495-506-508 qui leur appartiennent (voir annexe 1 joint à la présente délibération).

Un géomètre expert sera mandaté pour réaliser la division d'après la limite cadastrale, sans pose de bornes qui nécessiterait un bornage contradictoire. La division interviendra à l'intérieur des propriétés de Madame et Monsieur BANDOCK.

Cette procédure n'est pas soumise à une enquête publique préalable.

Après étude de la situation, il est proposé au Conseil Municipal:

- De déclasser la portion du chemin rural devant les parcelles cadastrées AP n°495-506-508, dans les limites qui seront définies par le rapport du géomètre expert,
- De procéder à la vente de cette portion en faveur de Madame et Monsieur BANDOCK pour la somme de 1,00 € (un euro).

Il est précisé que Madame et Monsieur BANDOCK s'engagent à prendre en charge :

- Les frais de bornage d'un expert géomètre pour un montant de **1 764,00 € TTC**
- Les frais de notaire liés à l'acte de vente

-----

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande d'acquisition de cette portion faite par Madame et Monsieur BANDOCK,

**CONSIDÉRANT** que ce chemin rural n'est plus utilisé, ne le sera pas à l'avenir et ne présente pas d'intérêt collectif,

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

---

**DÉCIDE** de déclasser la portion du chemin rural devant les parcelles cadastrées AP n°495-506-508, dans les limites qui seront définies par le rapport du géomètre expert,

**AUTORISE** la vente de la portion de ce chemin rural situé devant les parcelles cadastrées AP 495-506-508 à Monsieur et Madame BANDOCK pour la somme de **1,00 € (un euro)**, sous réserve qu'ils acceptent de prendre à leur charge :

- Les frais de bornage d'un expert géomètre pour un montant de **1 764,00 € TTC**
- Les frais de notaire liés à l'acte de vente

**AUTORISE** Madame la maire à signer tous les actes administratifs et notariés nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
En mairie, le 17 décembre 2024.  
Mme la Maire,  
Edith RUCHON

Acte rendu exécutoire le : **19/12/2024**

- après télétransmission électronique le : **18/12/2024**

- et mise en ligne sur le site de la Commune le : **19/12/2024**